

C COOPÉRER

HABITER P

C COOPÉRER

HABITER P

C COOPÉRER

HABITER P

Colloque

« Préservons notre patrimoine collectif »

Obligations légales
selon la Loi sur les coopératives

4 novembre 2018



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION DE QUÉBEC,
CHAUDIÈRE-APPALACHES



Obligations légales

- Historique menant à la modification de la Loi
- Libellé de l'article 221,2,3
- Rôles du Ministère de Économie et de l'Innovation
- Rôles de la CQCH
- Rôles des coopératives d'habitation

HISTORIQUE MENANT À LA MODIFICATION DE LA LOI

- Retrait éventuel du suivi des coopératives par la SCHL
- Nécessité d'encadrer les bonnes pratiques de gestion
- Démonstration du risque avec le cas de la Galéjade

LIBELLÉ DE L'ARTICLE 221,2,3

1. Inspection des bâtiments par un expert
2. Planification quinquennales de travaux d'entretien et de préservation
3. Contribution d'une réserve suffisante
4. Bilan de réalisation des travaux
5. Vérification comptable professionnelle

RÔLES DU MEI

DIRECTION DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

- Informer les coopératives sur leurs obligations légales
- Recevoir les documents exigés par la Loi
- Collaborer à la préservation du parc immobilier coopératif

RÔLES DE LA CQCH

- Informer les coopératives d'habitation via les outils de communication habituels (revue LesCoops et site WEB)
- Émettre des recommandations au Ministre sur la situation d'une coopérative d'habitation à risque de démutualisation

RÔLES DES COOPS

- Prendre les décisions responsables pour le bien collectif
- Traduire les décisions prises dans les rapports annuels et auprès de l'assemblée générale
- Transmettre les formulaires et rapports annuels aux instances
- Aviser rapidement sa Fédération lorsque des difficultés sont rencontrées dans l'exécution de ses responsabilités légales

C COOPÉRER

HABITER P

C COOPÉRER

HABITER P

C COOPÉRER

HABITER P

La table est mise

Qu'est-ce que c'est une inspection immobilière ?

Merci !



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION DE QUÉBEC,
CHAUDIÈRE-APPALACHES